

Webinaire Brexit du 5 décembre 2023

Foire aux questions sur le thème de la catégorisation des risques

N°	QUESTION	REPOSE
1	<p>Comment connaître le niveau de risques des produits? Quelle est l'évolution à attendre des produits actuellement classés en niveau "moyen ou faible" ? Y aura-t-il des changements d'ici le 31 janvier 2024 ?</p> <p>Les certificats sanitaires sont-ils obligatoires pour toutes les catégories de risques (faible / modéré / élevé) ?</p> <p>Un délai sera-t-il accordé pour la mise en oeuvre des nouvelles exigences ?</p> <p>Quelle signification dans le cas où un code douanier n'est pas répertorié dans le fichier excel ? Peut-on considérer que le produit n'est pas soumis à certification sanitaire ?</p>	<p>La catégorisation des risques liés au BTOM sera révisée de façon continue, mais ne changera pas fréquemment. Cela dépend du profil de risque du pays d'exportation et du degré de conformité aux contrôles officiels.</p> <p>Le Defra examine actuellement les catégories de risque pour les produits laitiers et les produits composites, afin de mieux refléter la nature des produits de ces grandes catégories. Il rendra compte des résultats de ces évaluations en 2024, et donnera aux entreprises un délai raisonnable d'au moins trois mois pour s'adapter et mettre en œuvre un changement.</p> <p>Dans le cas où le code douanier n'est pas renseigné dans le fichier excel proposé par les autorités britanniques, il est préférable de se renseigner auprès de ces autorités sur la nécessité d'un certificat sanitaire. Elles peuvent être contactées à l'adresse suivante: imports@apha.gov.uk</p> <p>La catégorisation des risques est accessible sur le site internet britannique, sur les pages dédiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - liste des risques pour les produits animaux et d'origine animale - outil de détermination des risques pour les produits animaux et d'origine animale (fichier excel) - liste des risques pour les produits végétaux et d'origine végétale
2	<p>Est-il possible de mélanger sur une même palette et de faire figurer sur une unique packing-list, sur un même certificat pour la DDPP, des produits soumis à certificat et d'autres non soumis à certification ?</p>	<p>Il est possible de mélanger sur une même palette des produits appartenant à des catégories de risque différentes. Néanmoins, pour simplifier l'instruction du certificat par les agents des services déconcentrés, il est préférable de n'indiquer sur le certificat sanitaire que les produits soumis à certification.</p>
3	<p>Pour des produits à faible risque, le seul changement à opérer concerne l'étiquetage du FBO à compter du 1er janvier 2024 ?</p>	<p>Les produits appartenant à la catégorie de risque faible devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire l'objet d'un prénotification par l'importateur auprès des autorités britanniques - l'adresse d'un opérateur de la chaîne alimentaire (Food business operator - FBO) devra être indiquée sur l'étiquetage des denrées alimentaires et caséines préemballés, à destination du consommateur final.
4	<p>Le code douanier 2106 (produits transformés ambiant) indique une catégorie de risque faible, ne nécessitant pas de certificat. La liste d'ingrédients sur l'étiquette indiquant "contient du lait", n'y a-t-il pas de risque que les produits soient bloqués en cas de contrôle physique ?</p>	<p>Les produits dont le code douanier indique qu'ils appartiennent à la catégorie de risque faible ne nécessiteront pas de certification sanitaire quelle que soit leur composition.</p>